

Mercredi 15 avril 2020,

Objet : Reconnaissance des fleuristes pour la vente des fleurs et du muguet, en particulier le 1^{er} mai.

Madame la Préfète,
Monsieur le Préfet,

Les artisans et commerçants fleuristes respectent le confinement national imposé par la fermeture précipitée depuis le 14 mars dernier dans le cadre de la crise Covid-19. Dans un esprit responsable et citoyen, ils suivent les règles sanitaires et démontrent leur solidarité et implication dans le tissu local et social. A travers les événements de la vie, le fleuriste est présent, notamment pour les funérailles, afin de permettre à chacun, présent ou non, de manifester de ses sentiments.

Malgré les mesures mises en place au plan national et sur votre territoire, nous souhaitons souligner l'urgence de la situation économique des fleuristes¹ :

- Au 15 mars, 13% des entreprises déclarent un solde bancaire négatif.
- 90% des entreprises n'ont pas eu d'activité sur la 2^{ème} quinzaine de mars 2020.
- 85% des entreprises n'auront plus de trésorerie fin mai 2020.

Certains pourraient bien ne pas pouvoir redresser et relancer leur activité à la fin du confinement.

Dans ce contexte, issu d'une belle tradition française, le premier rendez-vous commercial important pour les fleuristes est la vente du muguet. Eu égard au niveau déjà élevé des charges et pertes, les professionnels des fleurs et végétaux sont très inquiets quant au manque à gagner sur cette vente.

Par ailleurs, la grande distribution bénéficie de l'autorisation de commercialiser des végétaux d'ornement, fleurs et plantes depuis le premier jour du confinement, alors même que les artisans fleuristes se doivent de respecter l'interdiction formelle d'ouvrir au public. Pour un même produit vendu, l'inégalité est flagrante. Celle-ci suscite auprès des artisans fleuristes une incompréhension légitime et un vrai manque de considération.

Dans l'immédiat, pour subsister et poursuivre une activité minimale, la Fédération Française des Artisans Fleuristes incite les élu(e)s de la République et les forces de l'ordre à prendre les mesures nécessaires pour :

- Interdire la vente de muguet à la sauvette, sur le domaine public, habituellement tolérée et encadrée par arrêtés municipaux, que ce soit le jour du 1^{er} mai et surtout les jours précédents ou suivants.
- Laisser la possibilité aux artisans fleuristes d'exécuter des livraisons et ventes sur commandes en magasin, prêt à emporter...

L'appel à la vigilance et le soutien de vos services sur la base de vos instructions nous sont précieux afin de veiller à l'application des lois de la République et au maintien d'un minimum d'activité professionnelle.

Avec nos remerciements pour l'attention que vous portez à notre démarche, nous restons à votre disposition, et vous prions d'agréer, Madame la Préfète, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses et distinguées.



Florent Moreau,
Président de la Fédération Française des Artisans Fleuristes

¹ Étude disponible en [téléchargement ici](#).